

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 avril 2021

(Convocation du 07/04/2021)

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément au I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et à l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, Mme GAMBILLON Marie-Claire, Mme LCONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. GABRIELLE Jean-Pierre, M. HAMCHIN Thierry, M. MOUROT Henri (donne pouvoir à Mme FREMOND Sylvie) et M. SELEMANI Amboudi (donne pouvoir à M. BELLAIL Rémi).

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

10 - Rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal.

11 - Lotissement du Manoir II : participation financière de la commune pour la desserte en électricité et éclairage public.

Ordre du jour de la séance

1 - Décision sur mise en place du huis clos.

2 - Budget Assainissement : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2021.

3 - Budget communal : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2021.

4 - Budget Lotissement du Manoir I : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2021.

5 - Budget Lotissement du Manoir II : vote du budget primitif 2021.

6 - Lotissement du Manoir II : choix des entreprises et bornage.

7 - Vente terrains Zone Artisanale de la « Belle Croix ».

8 - Réflexion sur transfert de la compétence mobilité vers Coutances Mer et Bocage : décision du conseil municipal.

9 - Réflexion sur la mise en place de la supervision pour le chauffage des bâtiments publics.

10 - Rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal.

11 - Lotissement du Manoir II : participation financière de la commune pour la desserte en électricité et éclairage public.

+ questions diverses.

- Décision sur la mise en place du huis clos - Délibération 2021-003-001 :

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le Maire demande un vote aux conseillers afin que ce conseil municipal se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La mise en place du huis clos pour ce conseil municipal.

- Budget Assainissement : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 - Délibération 2021-003-002 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2020 :

1°) Section de fonctionnement:

Dépenses	- 18 825.64 €
Recettes	20 473.97 €

Résultat de l'exercice 2020	1 648.33 €
Report au 31/12/2019	12 347.18 €
Solde de clôture	+ 13 995.51 €

2°) Section d'investissement

Dépenses	- 14 579.32 €
Recettes	76 970.95 €

Résultat de l'exercice 2020	62 391.63 €
Report au 31/12/2019	- 63 226.95 €
Solde de clôture	- 835.32 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

Le compte administratif et le compte de gestion présentés ci-dessus.

- Budget Assainissement : Affectation du résultat 2020 – Délibération 2021-003-003 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent antérieur reporté de	12 347.18 €
Résultat de l'exercice 2020	1 648.33 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 de	13 995.51 €

Un déficit d'investissement reporté de	- 63 226.95 €
Résultat de l'exercice 2020	62 391.63 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2020 de	- 835.32 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter au budget primitif 2021 :

- 13 160.19 € au compte 002 (excédent de fonctionnement / recettes de fonctionnement)
- 835.32 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés / recettes d'investissement)

- 835.32 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Affectation du résultat pour 2021 :		Assainissement
DI	001 déficit investissement	835.32
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	835.32
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	13 160.19

- Budget Assainissement : Vote du budget primitif 2021 – Délibération 2021-003-004 :

Le budget Assainissement 2021 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement	51 955.15 €
Investissement	29 579.32 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le budget Assainissement primitif 2021.

- Budget Communal : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 - Délibération 2021-003-005 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2020 :

1°) Section de fonctionnement:

Dépenses	- 285 599.09 €
Recettes	375 350.84 €

<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	89 751.75 €
Report au 31/12/2019	130 355.54 €
Solde de clôture	+ 220 107.29 €

2°) Section d'investissement

Dépenses	- 195 317.71 €
Recettes	458 959.67 €

<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	263 641.96 €
Report au 31/12/2019	- 151 449.20 €
Solde de clôture	112 192.76 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
Le compte administratif et le compte de gestion présentés ci-dessus.

- Budget Communal : Affectation du résultat 2020 – Délibération 2021-003-006 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent antérieur reporté de	130 355.54 €
Résultat de l'exercice 2020	89 751.75 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 de	220 107.29 €

Un déficit d'investissement reporté de	- 151 449.20 €
Résultat de l'exercice 2020	263 641.96 €
Restes à réaliser (dépenses)	- 200 701.79 €
Restes à réaliser (recettes)	22 353.00 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2020 de	- 66 156.03 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2021 :

- 153 951.26 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 66 156.03 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés)
- 112 192.76 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Affectation du résultat pour 2021 :		Commune
RI	001 Excédent investissement	112 192.76
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	66 156.03
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	153 951.26

- Budget Communal : Vote des taux d'imposition 2021 – Délibération 2021-003-007 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 141 011 € ;

Il est proposé de **maintenir les taux**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de voter les taux d'imposition de la manière suivante :

- Foncier bâti = 30.64 % *(taux communal 9.22 % + taux départemental 21.42 %)
- Foncier non bâti = 22.87 %

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**M. le Maire précise que la taxe d'habitation va s'appliquer désormais sur 20 % des résidences principales jusqu'à sa disparition en 2023 et sur les résidences secondaires. Le produit de cet impôt sur les résidences principales ne sera plus perçu par la commune. En contrepartie, la part départementale sur le foncier bâti est reversée à la commune. Pour rappel, le taux départemental sur le foncier bâti est de 21.42 %. En ajoutant le taux communal voté (9.22 %), nous obtenons un taux de 30.64 %. Cela n'engendrera aucune variation pour les contribuables.*

En revanche, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera à être perçu par les communes.

- Budget Communal : Vote du budget primitif 2021 – Délibération 2021-003-008 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2021 qui s'équilibre à 535 326.26 € en section de fonctionnement et à 519 886.79 € en section d'investissement.

- Budget « Lotissement du Manoir I » : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 - Délibération 2021-003-009 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2020 :

1°) Section de fonctionnement:

Dépenses - 341 205.62 €

Recettes	372 687.76 €

Résultat de l'exercice 2020	31 482.14 €
Report au 31/12/2019	0.43 €
Solde de clôture	+ 31 482.57 €
<u>2°) Section d'investissement</u>	
Dépenses	- 341 205.62 €
Recettes	100 597.16 €

Résultat de l'exercice 2020	- 240 608.46 €
Report au 31/12/2019	91 266.84 €
Solde de clôture	- 149 341.62 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

Le compte administratif et le compte de gestion présentés ci-dessus.

- Budget « Lotissement du Manoir I » : Affectation du résultat 2020 – Délibération 2021-003-010 :

Un excédent antérieur reporté de	0.43 €
Résultat de l'exercice 2020	31 482.14 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 de	31 482.57 €

Un excédent d'investissement reporté de	91 266.84 €
Résultat de l'exercice 2020	- 240 608.46 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2020 de	149 341.59 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2021 :

- 31 482.57 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 149 341.59 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Affectation du résultat pour 2021 :		Commune
DI	001 déficit investissement	149 341.59
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	31 482.57

- Budget « Lotissement du Manoir I » : Vote du budget primitif 2021 – Délibération 2021-003-011 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2021 en équilibre en section de fonctionnement 524 759.57 € et en suréquilibre en section d'investissement à 309 351.62 € en dépenses et 364 749.57 € en recettes.

- Budget « Lotissement du Manoir II » : Vote du budget primitif 2021 – Délibération 2021-003-012 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2021 en équilibre en section de fonctionnement 541 897.00 € et en suréquilibre en section d'investissement à 220 510.00 € en dépenses et 570 887.00 € en recettes.

- Lotissement du Manoir II : géomètre et choix des entreprises - Délibération 2021-003-013 :

→ *Géomètre*

M. le Maire informe le conseil de la proposition du cabinet Lallouet pour le bornage des lots de la seconde tranche. Il s'agit d'un forfait de 400 € HT par lot soit au total 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC.

→ *Choix des entreprises*

L'appel d'offres pour la 2^e tranche du lotissement du Manoir s'est achevé le 31 mars. La commission d'appel d'offres a pu se réunir ce jour à 17h15 afin d'entériner le choix des entreprises :

- Lot n°1 « terrassement - voirie – assainissement EU & EP »

LEHODEY TP

111 110.57 € HT

- Lot n°2 « Tranchées communes – Télécom – Adduction d'Eau Potable »

CEGELEC

19 998.00 € HT

- Lot n°3 « Aménagements paysagers »

VALLOIS

SAS

8 784.95 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le choix du cabinet Lallouet comme géomètre pour un montant de 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC.

APPROUVE

Le choix des entreprises ci-dessus pour les 3 lots de travaux de la seconde tranche du lotissement du Manoir.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Transfert de la compétence mobilité vers Coutances Mer et Bocage : décision du conseil municipal.

M. Ouitre présente la compétence « mobilité ».

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle définit notamment un objectif d'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, portant cette échéance au 31 mars 2021.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants. Sur son ressort territorial, une AOM est compétente pour organiser, sans obligation ni exhaustivité :

- Des services de transport scolaire
- Des services réguliers de transport public
- Des services de voiture partagée
- Des services de mobilités actives
- Des services de mobilité solidaire
- Des services de transport public à la demande

L'EPCI n'a aucune d'obligation d'établir des services de mobilité dans l'ensemble de ces domaines d'intervention, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales : la compétence mobilité s'exerce à la carte, et en complément des services déjà pris en charge par la Région. Ainsi, pour l'année 2021, un budget de 40 000 € a été prévu.

Par ailleurs, il est précisé que la compétence mobilité n'inclut pas la réalisation de voies cyclables (voies vertes, pistes cyclables...).

La Loi d'orientation des mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité. Depuis juillet 2019, Coutances mer et bocage est impliquée dans le champ de la mobilité :

- Inscription de la définition d'une stratégie de mobilité rurale au contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- Installation de la gouvernance de cette stratégie de mobilité le 13 décembre 2019,
- Réalisation d'une démarche participative (Tok Tok, septembre 2020, primée par le prix Cap'COM 2020) ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021, mettant en évidence 4 enjeux majeurs pour le territoire :
 - 1/ Favoriser les déplacements durables et alternatifs à la voiture individuelle (inciter les modes doux, la voiture partagée, renforcer la sécurité routière, inciter l'intermodalité etc.)
 - 2/ Favoriser une mobilité plus inclusive, accompagner les publics fragiles (accompagnement ciblé, travail avec les partenaires sociaux etc.)
 - 3/ Tendre vers la « démobilité » et favoriser la proximité (espaces de coworking, proposer des services de proximité, améliorer l'attractivité des petites centralités etc.)
 - 4/ Animer une politique de mobilité rurale partagée (dynamique d'acteurs, concertation etc.)
- Le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base de ces enjeux partagés

Il est proposé au conseil municipal :

- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
- De modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :
 - Ajout de la compétence facultative suivante :
La communauté de communes se dote de la compétence « mobilités », conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. L'exercice de cette compétence pourra se déployer progressivement dans le temps, en lien avec les acteurs locaux.
- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- De préciser que la mise en œuvre de la compétence se fera de manière graduelle dans le temps ;

Les conseillers jugent qu'ils n'ont pas assez d'éléments pour prendre une décision. Des précisions vont être demandées à Coutances Mer et Bocage pour que ce sujet puisse être de nouveau abordé lors du prochain conseil municipal.

- Réflexion sur la mise en place de la supervision pour le chauffage des bâtiments publics – Délibération 2021-003-014 :

M. Ouitre informe les conseillers que M. Rault (SDEM50) est venu diagnostiquer l'installation de chauffage et de VMC pour la salle de convivialité et la mairie. Cela était devenu nécessaire devant le constat des montants importants des factures d'électricité.

La conclusion est que les équipements mis en place sont très complexes et qu'un système simple de régulation pourrait grandement améliorer la situation.

Il est donc apparu nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée pour proposer des solutions afin de simplifier la régulation de la température dans la salle de convivialité et la mairie.

L'entreprise Synergie Services est venue sur place. Elle propose la mise en place d'une supervision par la pose d'un module de communication à distance dans l'armoire de la chaufferie. Cela permettra de régler la température grâce à une application installée sur un smartphone. Il faudra se renseigner pour que cette application puisse être accessible depuis l'ordinateur de la mairie. Le devis comprend aussi la pose d'une prise modulaire pour le raccordement du module.

Le montant du devis est de 1 572.42 € HT soit 1 886.90 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

Le devis de Synergie Services pour un montant de 1 572.42 € HT soit 1 886.90 € TTC.

- Rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal : proposition d'une convention entre la commune et GRDF - Délibération 2021-003-015 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une convention proposée par GRDF, Gaz Réseau Distribution France, relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal. Cette convention a pour objet de définir les modalités de rattachement des canalisations et ouvrages traversant la commune de GRATOT à la commune de COUTANCES,

Monsieur le Maire présente les points importants de cette convention comme la description des ouvrages (canalisations en Polyéthylène de diamètre 125 en pression 4 Bar sur 1042 mètres), leur statut de rattachement (inscription à l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé au Traité de Concession de la commune de COUTANCES), leur réalisation (par GRDF), la durée de la convention (durée égale à celle de l'exploitation des ouvrages) et les situations éventuelles de litige entre les parties signataires de la convention.

Monsieur Le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de signer cette convention de rattachement entre GRATOT et la société GRDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer les services concernés.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- Lotissement du Manoir II : participation financière de la commune pour la desserte en électricité et éclairage public – Délibération 2021-003-016.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal « **Le Manoir** » - **2ème tranche**.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune de Gratot, est de 53 200 € HT environ.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 24 960 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal

- accepte une participation de la commune de 24 960 €.
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à leur maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

- Vente terrains Zone Artisanale de la « Belle Croix » – Délibération 2021-003-017 :

M. le Maire informe les conseillers que le reste de la surface disponible dans la zone artisanale de la Belle Croix va être cédée. La commune est concernée par les parcelles ZI 343 (587 m2) et 369 (1048 m2) soit une surface de 1635 m2.

Le prix de vente est de 6€ le m2.

Il est rappelé que la Participation pour Voiries et Réseaux avait été instaurée au moment de la création de cette zone par délibération du 14/05/2009.

Comme déjà annoncé, la vente sera confiée à Me Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la cession de la surface restante de la zone artisanale de la Belle Croix au prix de vente de 6 € le m2.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Questions diverses :

- Mutuelle communale :

Comme cela était arrivé avec d'autres compagnies d'assurance, un représentant d'AXA viendra faire deux permanences en mairie les 25 et 29 juin de 9h à 12h afin de proposer une mutuelle communale. Pour rappel, cela n'engage en rien la commune qui met seulement une pièce de la mairie à disposition.

- Création de flyers pour le Château et la chapelle Saint Gerbold :

M. Ouitre annonce le travail effectué avec l'association des amis du Château en partenariat avec le CPIE pour assurer une promotion commune des monuments de la commune à partir de flyers.

Ce travail fait suite à l'annonce du conseil départemental ne souhaitant plus assurer la promotion de l'Ermitage Saint Gerbold dont il n'est plus propriétaire depuis le 14/12/2018, date à laquelle la commune a acquis cet édifice pour l'euro symbolique.

- Elections départementales et régionales : changement de dates

Les élections sont reportées d'une semaine et auront donc lieu les 20 et 27 juin.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2021-003-001	Décision sur mise en huis clos
2021-003-002	Budget Assainissement : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020
2021-003-003	Budget Assainissement : Affectation du résultat 2020
2021-003-004	Budget Assainissement : Vote du budget primitif 2021
2021-003-005	Budget Communal : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020
2021-003-006	Budget Communal : Affectation du résultat 2020
2021-003-007	Budget Communal : Vote des taux d'imposition 2021
2021-003-008	Budget Communal : Vote du budget primitif 2021
2021-003-009	Budget « Lotissement du Manoir I » : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020
2021-003-010	Budget « Lotissement du Manoir I » : Affectation du résultat 2020
2021-003-011	Budget « Lotissement du Manoir I » : Vote du budget primitif 2021
2021-003-012	Budget « Lotissement du Manoir II » : Vote du budget primitif 2021
2021-003-013	Lotissement du Manoir II : choix des entreprises
2021-003-014	Réflexion sur la mise en place de la supervision pour le chauffage des bâtiments publics
2021-003-015	Rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal : proposition d'une convention entre la commune et GRDF
2021-003-016	Lotissement du Manoir II : participation financière de la commune pour la desserte en électricité et éclairage public
2021-003-017	Vente terrains Zone Artisanale de la « Belle Croix »

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	
VOISIN Nadine	3e adjointe	
OUITRE Florian	4e adjoint	
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	<u>Excusé</u>
HAMCHIN Thierry	Conseiller	<u>Excusé</u>
LECONTE Nathalie	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
MOUROT Henri	Conseiller	<u>Excusé</u>
SELEMANI Amboudi	Conseiller	<u>Excusé</u>
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	